

Délibération n° 2026-41

**Objet : Correspondant
Défense**

Désignation

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoirs :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Le conseiller municipal désigné comme correspondant défense est le lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Sa mission s'articule autour des 3 grands axes suivants :

❖ **L'information sur la défense :**

Au profit des citoyens sur la politique de défense de la France, les métiers de la défense, entretenue par sa propre information régulière sur la mission des armées, en liaison avec la délégation militaire départementale (DMD 38).

❖ **Le parcours de citoyenneté :**

De l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré sous l'autorité de l'Education nationale, en classes de 3^e et de 1^{re}, au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC, anciennement JAPD) et plus récemment le service national universel (SNU), en liaison également avec les services de l'Education nationale (DSDEN 38) et le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Varcès.

❖ **La solidarité et la mémoire :**

De la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays, aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants (dont le Bleu de France), en liaison avec la direction départementale de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG 38).

CONSIDÉRANT l'installation, en date du 22 mars, des membres du conseil municipal élus à la suite du 1^{er} tour du scrutin des élections municipales qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des membres du conseil municipal entraîne la volonté de procéder à une nouvelle désignation par le Conseil municipal du correspondant défense ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21, dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-29 ;

VU les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002 du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ;

VU l'instruction n° 1590 du 24 avril 2002 du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 037-213701790-20260521-DELIB_2026_41-DE



- **DÉSIGNE**, à main levée *à la demande de l'unanimité des membres*, comme correspondant défense :

- **Monsieur Christophe HERRMANN**

Secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET